

HASNON

DICRIM

*Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs*



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

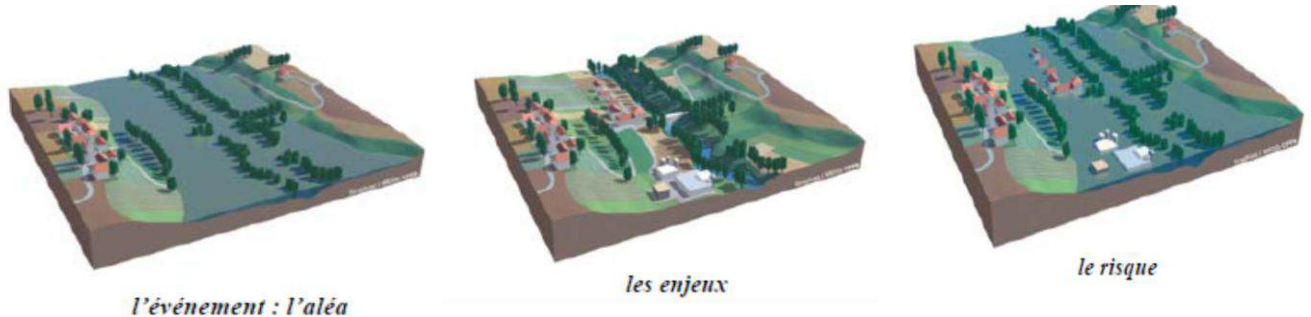
Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa X un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'**Hasnon** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

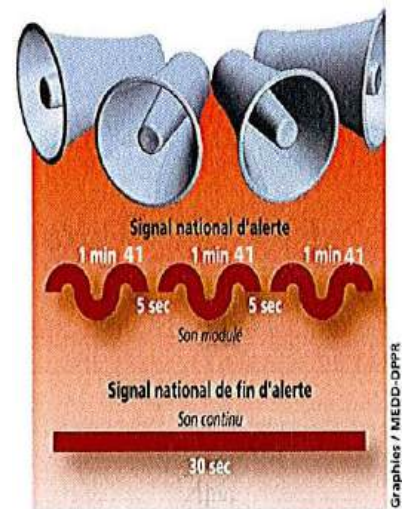
Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

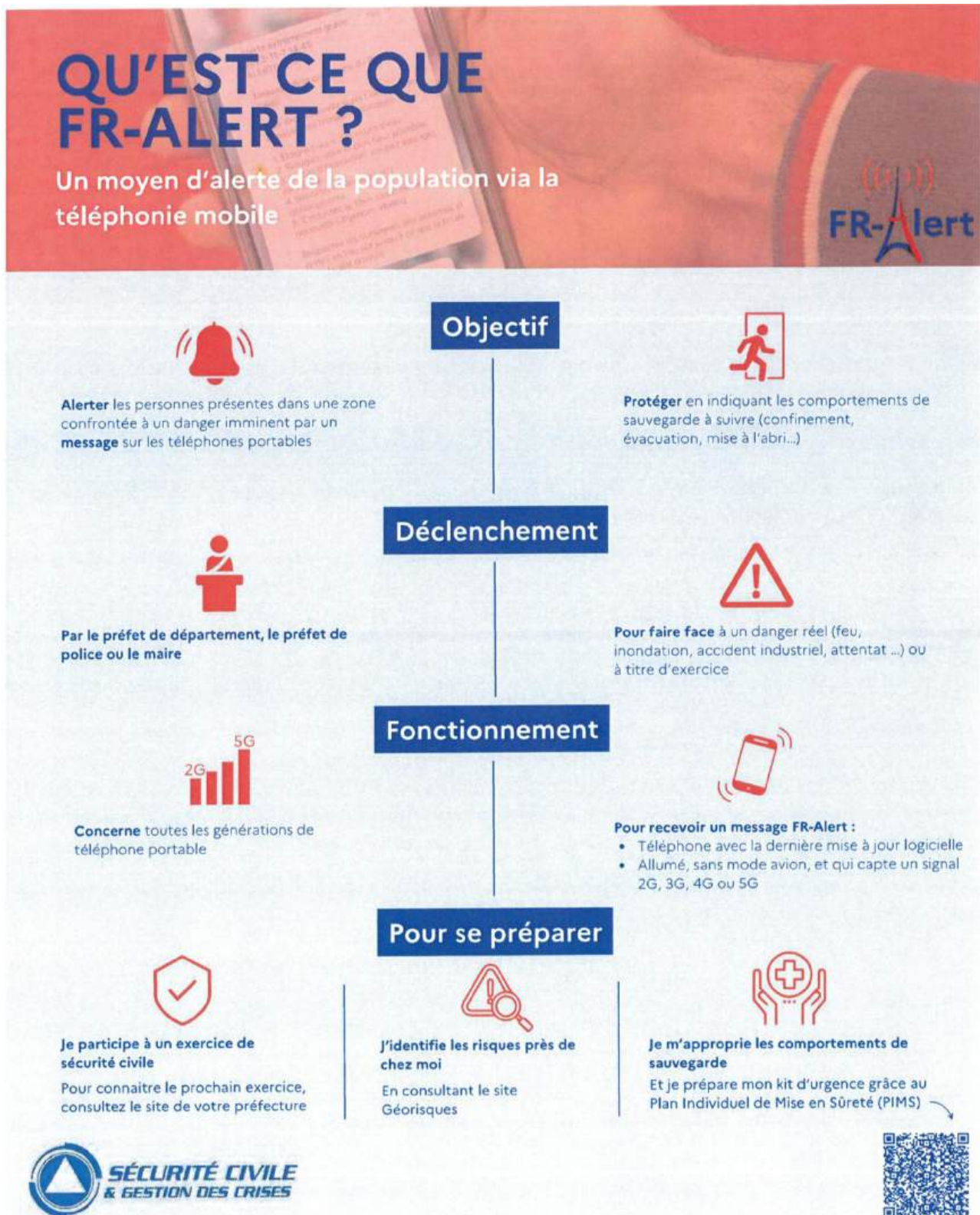
Il apparaît que la commune d'Hasnon est exposée aux risques suivants : **inondation, séisme, retrait/gonflement des argiles, radon.**

Ces risques ne donnent pas lieu à la caractérisation de « zone la plus à risque ». La commune ne se situe par ailleurs pas dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'un site SEVESO seuil haut.

Il a donc été arbitré qu'en l'absence de risque particulier identifié sur le territoire d'Hasnon, il n'était pas nécessaire de déployer une sirène SAIP sur la commune. Conformément à son article 6, la convention de 2017 ne prend effet qu'à la date de signature du PV d'installation des matériels de raccordement au SAIP, celle-ci est donc caduque.

Toutefois, il est à porter à la connaissance de la commune qu'un autre dispositif d'alerte et d'information des populations est disponible en cas de besoin : **FR-Alert**.

Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone mobile de sa présence dans une zone de danger et de lui indiquer les comportements de mise en sécurité à adopter. Cette alerte apparaît sous forme d'une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone mobile est en mode silencieux, et ne nécessite aucune installation d'application sur les téléphones. Plus d'informations : <https://fr-alert.gouv.fr/>



LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE



Accident industriel

- Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité
- Fermez les fenêtres, portes, aérations
- Arrêtez la ventilation
- Évitez toute flamme ou toute étincelle



Accident nucléaire

- Abritez-vous dans un bâtiment clos
- Fermez les fenêtres, portes et aérations
- Arrêtez la ventilation



Accident transport de matières dangereuses

- Évitez le périmètre
- Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger
- Fermez les fenêtres, portes, aérations
- Arrêtez la ventilation



Avalanche

- Évitez le périmètre
- Éloignez-vous des fonds de vallée



Éruption volcanique

- Abritez-vous dans un bâtiment clos
- Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets
- Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres



Inondation

- Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau
- Réfugiez-vous le plus haut possible
- À la maison, coupez eau, gaz, électricité
- Reportez ou annulez vos déplacements



Mouvement de terrain

- Évitez le secteur
- Éloignez-vous des fonds de vallée



Rupture de barrage

- Évitez le périmètre
- Éloignez-vous des fonds de vallée



Séisme

- Sortez des bâtiments endommagés
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Utilisez uniquement les escaliers



Tempête/ Cyclone

- Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence
- Évitez de rester sous un arbre
- Fermez les portes, fenêtres et volets
- Évitez de sortir durant l'œil du cyclone.



Risque inondation

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à Hasnon :

Hasnon est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière (la Scarpe) traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



POINT DE RALLIEMENT :
Salle des fêtes



Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



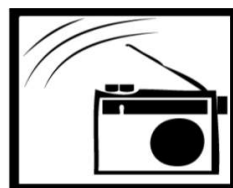
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

LES MESURES DE PREVENTION

Savoir identifier les principaux symboles de danger.



Matière explosive



Gaz



Matière inflammable



Matière dangereuses
- divers

QUE



Matière toxique



Matière radioactive



Matière corrosive



Matière comburante
ou peroxyde organique

DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
 - * se protéger : pour éviter un asu-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
 - * donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)
- dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - * le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
 - * le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
 - * la présence ou non de victimes
 - * la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)
 - * le cas échéant, le n° du produit et le code danger
- En cas de fuite du produit
 - * ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
 - * quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - * rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
 - * dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

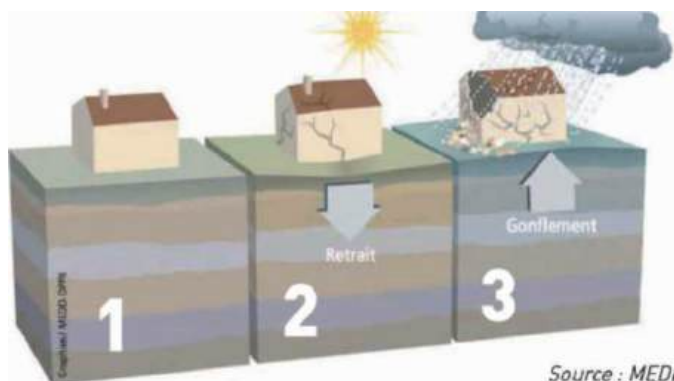
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.





Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à Hasnon :

La commune se situe sur une **zone d'aléa modéré** pour les argiles.

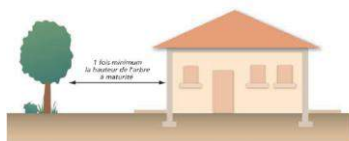
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information sur le risque argile** « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

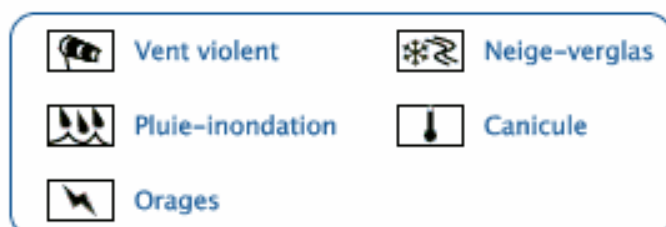
Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risque sanitaire : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



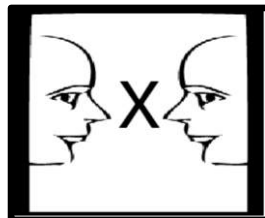
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez-vous
régulièrement les
mains au savon
et/ou avec une
solution
hydroalcoolique



Evitez tout contact
avec une
personne malade



Risques sanitaires : Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

CANICULE

Personne âgée

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte

Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



Distribution de comprimés d'Iode

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES
BUREAU DU CABINET

Septembre 2012

SECURITE CIVILE

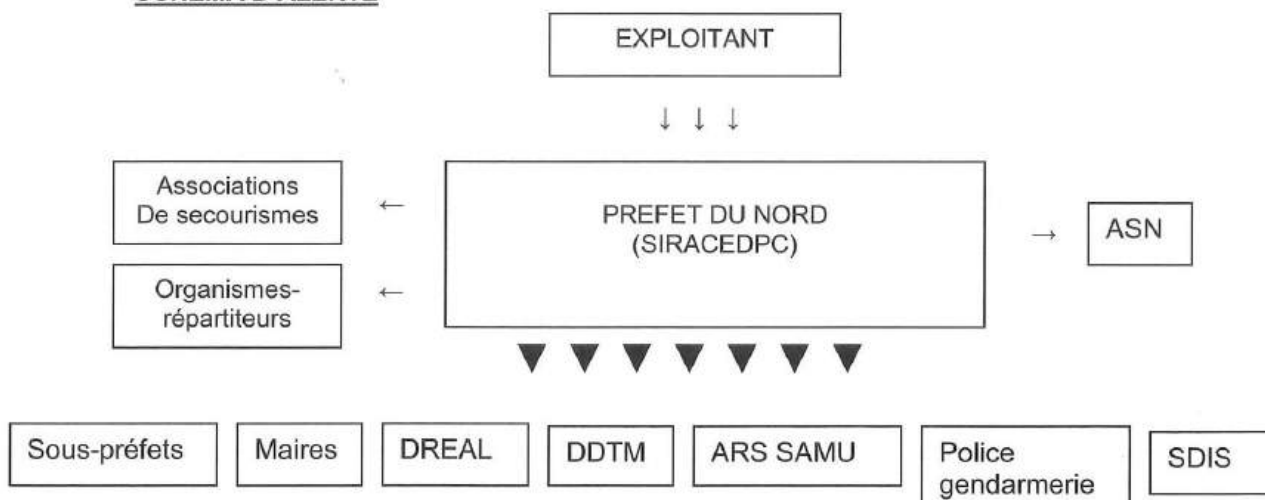
SECURITE CIVILE – DISTRIBUTION DE COMPRIMES D IODE

PRESENTATION :

En cas d'accident nucléaire grave, les centrales sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. Mais cette prise doit s'effectuer dans une séquence de temps précise : ni trop tôt, ni trop tard par rapport au passage du nuage contaminé.

Le plan de distribution d'iode est déclenché, par le préfet, dans la mesure où l'accident qui s'est produit au sein de l'installation nucléaire, par sa nature ou son évolution, associé aux conditions météo, nécessite de protéger la population.

SCHEMA D'ALERTE



Une fois l'alerte transmise par l'exploitant au préfet, un premier message d'alerte est diffusé à l'ensemble des services concernés et aux maires par le SIRACEDPC afin que l'ensemble des préparatifs nécessaires à la distribution des comprimés soient lancés (livraison sur les sites de rupture de charges, activation des PCS, préparation des centres de distribution communaux, alerte de la population par les maires). Le COD (centre opérationnel départemental) est activé.

En tenant compte de la cinétique des événements et de l'avis des experts, le préfet ordonne ensuite (**24 à 48 heures plus tard**) la prise des comprimés par la population. Les consignes sont relayées par les maires et les médias.

DISTRIBUTION DES STOCKS

Le dispositif de distribution des comprimés d'iode hors zone PPI repose, au niveau départemental, sur une convention conclue entre l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et des établissements de répartition pharmaceutique (circulaire interministérielle du 11 juillet 2011). Il en existe deux pour le

département du Nord, qui se voient confier la mission du stockage et de l'acheminement, en cas du déclenchement sur décision du préfet du « plan iode » sur le territoire.

Une fois le plan déclenché et le message d'alerte diffusé par le SIRACEDPC, la distribution s'organise en fonction du délai avant rejet des substances radioactives (24h minimum) indiqué par l'exploitant au préfet.

La distribution des stocks de comprimés, allotés par commune, s'effectue en deux phases :

- une première phase de 12h environ (premier message d'alerte) impliquant la distribution par les 2 organismes-répartiteurs à destination des 39 sites de rupture de charge. Durant cette phase, les maires arment leur PCS en prévision de la distribution à la population. Pour l'arrondissement de Valenciennes, les communes de **VALENCIENNES, SAINT AMAND LES EAUX, DOUCHY LES MINES et CONDE SUR ESCAUT** sont définies comme sites de rupture de charge (fiche jointe).
- une seconde de 12h environ (deuxième message d'alerte) au cours de laquelle les représentants de chaque commune viennent s'approvisionner sur ces sites de ruptures de charges, qui leur ont été préalablement et respectivement indiqués, avant de procéder à la distribution des comprimés à l'ensemble des personnes présentes sur leur territoire.

Le troisième message d'alerte « top ingestion » concerne l'ordre du préfet à la population d'ingérer dès maintenant les comprimés d'iode qui leur ont été préalablement distribués. Ces consignes seront également relayées par les médias.

POSOLOGIE

Personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés (65mg) à dissoudre dans une boisson

Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé (65mg)

Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé (65mg)

Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé (65mg)

CONTRE INDICATIONS

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.

RISQUES LIES A L'ALERTE

- Stress et panique de la population
- Problématique de l'acheminement des comprimés, liée à la distribution dans les communes et à la population

Rôle du Cabinet :

- Mise en place d'une cellule de crise en sous-préfecture
- Vigilance et soutien aux communes, notamment aux 4 commune « relais », dans l'organisation de ces procédures
- Etre en mesure, à tout moment, de se substituer au système de distribution prévu, totalement ou partiellement



Les numéros utiles :

URGENCES

Numéro d'appel d'urgence européen	112
Pompiers	18
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15

ADMINISTRATIONS

Mairie d'Hasnon	03 27 21 67 17
Sous-préfecture de Valenciennes	03 27 14 59 59
Préfecture du Nord - Lille	03 20 30 59 59

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

• Agence du Nord	03 28 03 83 00
• Délégation territoriale du Valenciennois	03 27 22 79 00

RÉSEAUX ET DÉPANNAGES

ENEDIS	08 11 01 02 12
GRDF Dépannage	0800 473 333

MÉTÉO

Météo – France	3250
Centre de Villeneuve-d'Ascq	03 20 67 66 70

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.nord.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Notes personnelles :